

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- D'adopter l'amendement (rubrique 440.4810), soit d'imputer d'un montant de CHF 3'390.- couvrant les charges d'amortissement sur la ligne 440.3300 en lien avec le préavis 1/2025 concernant la rénovation de la place de jeux,
- D'adopter l'amendement de la ligne 100.3000, soit au lieu de CHF 25'000.- budgétés pour les Indemnités, Président, Secrétariat, Commissions, la Commission propose CHF 35'000.-,
- D'adopter l'amendement de la ligne 103.3170, soit au lieu des CHF 7'000.- pour les frais de réception & manifestations (Conseil), la Commission propose CHF 10'000.-
- D'adopter le préavis municipal n°7/2025 : Budget 2026, soit :
 - d'accepter le budget tel qu'amendé.

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Renato Di Gisi

La Secrétaire

Eléonore Grosclaude

